

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY
SEANCE DU 29 AVRIL 2024

MAIRIE
DE
VILLEGLY

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

SERVICE PUBLIC

Sous-domaine :

**RESTAURATION
SCOLAIRE**

OBJET :

**Adhésion au
Groupement
Audois de
Prestations
Mutualisées
(GAPM)**

N° 85/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 29 Avril à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 22 Avril 2024

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES.

Emmanuel COULONVAL est arrivé en cours de séance.

Absentes excusées : Véronique MARCAILLOU, Emilie BELUCHE.

Mme Janine POUSSE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du fonctionnement du service de restauration scolaire, un contrat de fourniture et livraison de repas aux enfants fréquentant la cantine municipale a été passé avec la société OCCITANIE Restauration depuis le 1^{er} septembre 2018. Ce contrat a été reconduit pour une période de 3 ans et s'achève au 31 Aout 2024.

Une réflexion a été engagée afin de déterminer les nouveaux besoins en terme de qualité mais également de coût.

Le Groupement Audois de Prestations Mutualisées (GAPM) est un organisme qui propose, notamment, cette prestation à des prix compétitifs, en respectant le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui indique les conditions d'intervention du prestataires de service et définit très précisément la qualité et la composition des menus.

Le CIAS de Carcassonne Agglo a fait le choix d'adhérer au GAPM afin de bénéficier des tarifs et des prestations proposés.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'adhésion de la commune au GAPM, afin de pouvoir bénéficier de ces services.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter le principe de l'adhésion telle que décrite,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention, ainsi que tous les actes et les décisions afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20240429-20240429DEL85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

Publication : 30/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation